

AGROGENERATION

Société anonyme
au capital social de 11.079.319,35 euros
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
494 765 951 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente septembre,
à 15 h (heure locale à Paris)

Les actionnaires de la société AgroGeneration (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'adresse suivante : Earth Avocats, 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris, conformément à l'avis de réunion valant avis de convocation publié dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (« **BALO** ») n°99 en date du 19 août 2022, et aux termes des lettres de convocation adressées aux actionnaires inscrits au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à l'entrée en séance par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires ayant donné procuration.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, Monsieur Guillaume James, en sa qualité d'administrateur du Conseil d'administration, préside la séance (le « **Président** »).

Le Président constitue ensuite son bureau avec :

- Libyan Foreign Bank, représentée par Madame Anne-Sylvie Vassenaix-Paxton, est désignée Scrutateur ;
- Monsieur Fabien Ladeuil est désigné Scrutateur ; et
- Monsieur Ian Ouaknine est désigné Secrétaire,

fonctions qu'ils déclarent accepter.

Le Président constate que BDO Paris Audit & Advisory et FIDAG, co-commissaires aux comptes titulaires, sont absents.

Le Président indique à l'Assemblée Générale, et après avis favorable du bureau, que Maîtres Ian Ouaknine et Lisa Varela, avocats de la Société assistent à l'Assemblée Générale en qualité d'invités. Le Président indique également, et après avis favorable du bureau, que Monsieur Xavier Regnaut, administrateur et Madame Marta Kukhar de la société Agrogeneration, assistent également à l'Assemblée Générale en qualité d'invités.

Le Président indique que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater 23 actionnaires représentant 158.863.050 actions ordinaires sur les 221.586.387 actions ordinaires ayant le droit de vote (soit l'intégralité des actions composant le capital), soit 71,69 % du nombre total des titres ayant le droit de vote, ont voté par correspondance ou donné pouvoir.

Le quorum étant d'un cinquième pour la partie ordinaire de la présente Assemblée Générale (soit 44.317.278 actions) et d'un quart pour la partie extraordinaire de la présente Assemblée Générale (soit 55.396.597 actions), le Président indique que le quorum requis par la loi, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, étant réuni, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Secrétaire précise que l'Assemblée a pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement au vote des résolutions.

Le Président donne ensuite la liste des documents déposés sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1. la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°99 en date du 19 août 2022 ;
2. la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires au nominatif ;
3. la copie de la lettre d'information adressée aux commissaires aux comptes et la copie de l'accusé de réception y afférent ;
4. la feuille de présence de l'Assemblée Générale certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
5. les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
7. les rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
8. un exemplaire des statuts de la Société ;
9. l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration qui sont soumises à l'Assemblée Générale ;
10. le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
11. le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle est saisie.

L'Assemblée Générale donne acte au Président des informations qui lui ont été transmises et des conditions dans lesquelles ces informations lui ont été transmises qu'elle juge pleinement satisfaisantes pour lui permettre de délibérer en parfaite connaissance de cause.

Le Président prend la parole afin de présenter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il présente ensuite l'organisation du groupe et sa performance opérationnelle et les événements marquants au cours de l'année 2021.

Les débats s'engagent entre les actionnaires sur la présentation de l'activité de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Quatrième résolution – Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société ;

A titre extraordinaire :

Sixième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

Septième résolution – Pouvoirs.

Le Président expose ensuite l'objet des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 0 euro et un bénéfice d'un montant de 12.946.262 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

<i>Quorum requis</i>	44.317.278
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	79.431.526
<i>Voix pour</i>	152.878.556
<i>Voix contre</i>	5.984.494
<i>Abstention</i>	0
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	96,23%

La première résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à 12.946.262 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

<i>Quorum requis</i>	44.317.278
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	57.519.526
<i>Voix pour</i>	136.947.776
<i>Voix contre</i>	3.274
<i>Abstention</i>	21.912.000
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	99,99%

La seconde résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31

décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 43.896.390 euros et un bénéfice d'un montant de 14.202.220 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

<i>Quorum requis</i>	44.317.278
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	79.431.526
<i>Voix pour</i>	152.878.556
<i>Voix contre</i>	5.984.494
<i>Abstention</i>	0
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	96,23 %

La troisième résolution est adoptée à la majorité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées aux dites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

<i>Quorum requis</i>	44.317.278
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	57.519.526
<i>Voix pour</i>	136.940.023
<i>Voix contre</i>	11.027
<i>Abstention</i>	21.912.000
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	99,99 %

La quatrième résolution est adoptée à la majorité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACHETER, DE CONSERVER OU DE TRANSFERER DES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la sixième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

<i>Quorum requis</i>	44.317.278
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	57.519.526
<i>Voix pour</i>	136.946.390
<i>Voix contre</i>	4.660
<i>Abstention</i>	21.912.000
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	99,99%

La cinquième résolution est adoptée à la majorité des voix.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**SIXIEME RESOLUTION****AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONNAIRES AUTO-DETENUES**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<i>Quorum requis</i>	55.396.597
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	105.898.110
<i>Voix pour</i>	136.950.090
<i>Voix contre</i>	960
<i>Abstention</i>	31.912.000
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	99,99 %

La sixième résolution est adoptée à la majorité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

<i>Quorum requis</i>	55.396.597
<i>Quorum atteint</i>	158.863.050
<i>Total Actionnaires</i>	23
<i>Majorité requise en voix</i>	105.898.110
<i>Voix pour</i>	158.860.737
<i>Voix contre</i>	2.313
<i>Abstention</i>	0
<i>Pourcentage de voix « Pour »</i>	99.99%

La septième résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20 (heure locale à Paris).

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
Guillaume James
6DD599992B474BB...
Le Président
Monsieur Guillaume James

DocuSigned by:
Anne-Sylvie Vassenaix-Paxton
125AC89035C74CA...
Le Scrutateur
Libyan Foreign Bank
Représentée par Madame Anne-Sylvie Vassenaix-Paxton

DocuSigned by:
Fabien Ladeuil
885CA70C958D445...
Le Scrutateur
Monsieur Fabien Ladeuil

DocuSigned by:
Ian Ouaknine
ABB222DA317F40F...
Le Secrétaire
Monsieur Ian Ouaknine